

TRANSMIS LE 25/02/2026  
REÇU LE 25/02/2026  
AFFICHÉ LE 26/02/2026  
NOTIFIÉ LE 26/02/2026  
PUBLIÉ LE 26/02/2026  
EXÉCUTOIRE LE 26/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

Le 26 février 2026  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Générale des Services

*Mme Jeanne Charriès - Guigno*

**DÉCISION N° 26-044**  
**CONVENTION DE BAIL PROFESSIONNEL**  
**Mettant à disposition deux salles d'un local à usage médical**  
**sis Résidence du Moulin, 116 Rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 (alinéa 5) du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville est propriétaire d'un local - appartenant au domaine privé communal - aménagé pour recevoir des cabinets médicaux et paramédicaux, sis Résidence du Moulin, 116 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne (95 130),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention avec le docteur Clément TATAR pour mettre à sa disposition deux des salles dudit local afin de lui permettre d'y installer son cabinet médical et de disposer de conditions favorables au bon accueil de ses patients,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec le docteur Clément TATAR, cardiologue inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins - sous le numéro 77069 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 (n° RPPS 10100139517) une convention de bail professionnel mettant à sa disposition deux des trois salles situées dans le local à usage médical sis Résidence du Moulin, 116 rue du Général Leclerc sur le territoire communal, afin qu'il y exerce son activité médicale.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans, renouvelables une fois par tacite reconduction (pour une durée totale de 12 ans) qui débutera le 26/02/2026 et terminera le 25/02/2038.

**ARTICLE 3 :** L'occupation susvisée est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 1000,00 € (hors charges) ; ce loyer étant revalorisé, chaque année, automatiquement, sur la base de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires de l'INSEE.

L'occupant devra payer les charges locatives en souscrivant les abonnements individuels directement auprès des distributeurs.

Dans l'hypothèse de charges payées par la Ville, l'occupant s'engage à les lui rembourser sur la base des relevés de compteurs installés à cet effet et/ou de la répartition des charges établies par la copropriété et/ou sur présentation d'un mémoire financier par la Commune, de propriétaire à occupant.

L'occupant sera, en outre, tenu de rembourser au propriétaire les charges dites récupérables, sur simple production de justificatifs.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux services préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Franconville, le 23/02/2026

**Xavier MELKI**  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC26-044

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-02-25T14-38-27.00 ( MI267839755 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260223-DEC26-044-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE BAIL PROFESSIONNEL METTANT A DISPOSITION  
DEUX SALLES D'UN LOCAL A USAGE MEDICAL SIS RESIDENCE  
DU MOULIN, 116 RUE DU GENERAL LECLERC A FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Date de décision : 23/02/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-044 CARDIOLOGUE](#)  
[entête.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/02/26 à 14:38

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 25/02/26 à 14:38

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 25/02/26 à 14:43